



Mairie de Roisey
228, route du Pilat - 42520 ROISEY
Tél. 04 74 87 48 93 - Fax 04 74 87 49 30
mairie.roisey@wanadoo.fr

ARRETE N°2019-05 du 24 Juillet 2019
Mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Roisey

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2019 instaurant le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme,

Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roisey est mis à jour à date du présent arrêté. A cet effet, a été ajouté parmi les annexes du PLU (pièce n°6.2), la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain dans les zones identifiées sur le plan joint à la délibération.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture de La Loire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressé au Préfet de la Loire, au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

FAIT LE 24 Juillet 2019

Josette VERNEY
Maire de Roisey